Attestations et procédures concernant l'exemption « Demandeur d'emploi en période de stage d'insertion professionnelle » ;

FOREM

Un nouveau modèle d'attestation est envoyé aux établissements sur base des listes d'étudiants que chaque établissement transmet au FOREM (annexe H3).

Le FOREM vous adresse des attestations reprenant le statut enregistré auprès de l'organisme sous forme de catégorie et non plus un document attestant que le demandeur d'emploi peut être exempté du droit d'inscription.

L'exemption du droit d'inscription prévue pour les demandeurs d'emploi en période de stage est octroyée à l'élève inscrit comme demandeur d'emploi au FOREM repris dans les catégories suivantes :

02 : Jeune inscrit après ses études

22 : Demandeur d'emploi en stage d'insertion occupé à temps réduit

36 : Demandeur d'emploi en formation à temps plein

82 : Demandeur d'emploi en formation professionnelle pendant sa période d'attente

87 : Demandeur d'emploi en stage d'insertion

L'annexe H3 est à envoyer uniquement par voie électronique à l'adresse suivante: maximilien.mittiner@forem.be

ACTIRIS

Les élèves inscrits auprès d'Actiris doivent demander les attestations A15 et A23 via leur dossier personnel « My Actiris », ou via le formulaire de contact (www.actiris.be), ou par téléphone 0800/35123 (appel gratuit) ou dans une antenne Actiris.

Informations reprises sur les attestations ;

A15: Historique des périodes d'inscription comme chercheur d'emploi (CE)

- Inscription comme CE en stage d'insertion professionnelle : Exempté
- Inscription comme CE sous contrat de travail à temps partiel pendant le stage d'insertion professionnelle : Exempté

A23: Attestation d'inscription comme demandeur d'emploi (après études A23J)

Cette attestation apporte un complément d'information pour le <u>demandeur d'emploi en formation</u> professionnelle :

- Le demandeur d'emploi est toujours dans la période de stage d'insertion professionnelle : Exempté
- Le demandeur d'emploi bénéfice d'allocations de chômage : Non exempté (dans ce cas, l'élève pourrait être exempté du droit d'inscription s'il ressort d'une autre catégorie)